



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 81

Date : le 31 août 2022

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 31 août 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal

définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

3. Annonces/ activités cérémoniales

3.1 Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Jim Watson et les conseillers des quartiers Osgoode et Rideau-Vanier remettent des Prix de bâtisseurs de la Ville à Denise Herbert et de l'Association des auxiliaires du Centre d'accueil Champlain.

Denise Herbert

Depuis plus de 25 ans, Denise Herbert gère le centre de secours alimentaire d'Osgoode, tenu par l'église catholique St. John's the Evangelist à Enniskerry. Chaque samedi matin, elle ouvre la porte aux résidents qui ont besoin de nourriture et de soutien.

En collaboration avec le Club Lions de Greely et des écoles secondaires et élémentaires, Mme Herbert veille à ce que le centre ait toujours amplement de réserves pour répondre aux besoins des résidents, ce qui leur évite d'avoir à se rendre à d'autres centres alimentaires ailleurs dans la ville. Mme Herbert s'occupe entre autres d'acheter des aliments de base pour renflouer le centre et de coordonner la distribution alimentaire.

Association des auxiliaires du Centre d'accueil Champlain

Le groupe de bénévoles de l'Association des auxiliaires du Centre d'accueil Champlain a vu le jour en 1969, en même temps que l'ouverture du Centre d'accueil Champlain, une résidence francophone à but non lucratif. Ce groupe recueille des fonds pour les résidents et consacre bénévolement du temps à améliorer leur qualité de vie. Il a créé pour les résidents vulnérables un lieu de soutien où l'on se sent en famille, s'adaptant depuis 50 ans aux besoins changeants de la communauté.

Chaque année, l'Association des auxiliaires du Centre d'accueil Champlain récolte plus de 25 000 \$ et donne environ 10 000 heures de bénévolat. Cette année, le groupe entend faire don de 50 000 \$ pour célébrer le 50e anniversaire du Centre d'accueil Champlain.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. Adoption de procès-verbaux

- 5.1 Adoption des procès-verbaux régulier et à huis clos (distribuer séparément) de la réunion du Conseil du 6 juillet 2022.

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures
Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

- 7.1 Communiqué de l'AMO - Lettres de présentation au cabinet, calendrier de la reprise des activités de l'Assemblée et mise à jour sur le programme de boîtes bleues
- 7.2 Communiqué de l'AMO - Loi pour des maires forts et pour la construction de logements
- 7.3 Communiqué de l'AMO – Nouvelles provinciales sur la santé du point de vue des municipalités
- 7.4 Communiqué de l'AMO – Demande en matière de santé mentale et de toxicomanie
- 7.5 Communiqué de l'AMO – Annonce sur l'accès à Internet haute vitesse
- 7.6 Communiqué de l'AMO – Discours du Trône et budget
- 7.7 Communiqué de l'AMO — Présentation au Comité permanent sur le projet de loi 3

8. Autres communications reçues

La Ville a reçu les communications.

- 8.1 Lettre du greffier municipal informant les membres du Conseil que Jessica Bradley, employée de la Ville, prendra un congé puisqu'elle compte être candidate aux élections municipales de 2022
- 8.2 Lettre du greffier municipal informant les Membres du conseil que Jatinder Chadha, employé de la ville, a fait savoir qu'il allait prendre congé, parce qu'il compte être candidat aux élections municipales de 2022.

9. Absences

Aucune absence n'est signalée.

10. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2022-81/1**

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Conseiller K. Egli

Que les rapports du le rapport no 29 du Sous-comité du patrimoine bâti, les rapports no 65 et 66 du Comité de l'urbanisme, les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 6 juillet 2022» et le «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 26 août 2022 » soient reçus et examinés.

Adopté

11. Greffier municipal

11.1 Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 26 août 2022

ACS2022-OCC-OCC-0014 - À l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

12. Rapport no 29 du Sous-comité du patrimoine bâti

12.1 Désignation de la York Street Public School, 310, rue York, et du Glebe Collegiate Institute, 212, avenue Glebe, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2022-PIE-RHU-0031 - Rideau-Vanier (quartier 12); Capital (quartier 17)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

1. **émette un avis d'intention de désigner la York Street Public School, située au 310, rue York, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel, présenté en pièce jointe sous le document 8;**
2. **émette un avis d'intention de désigner le Glebe Collegiate Institute, situé au 212, avenue Glebe, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* conformément à la Déclaration de la valeur sur le plan du patrimoine culturel, présenté en pièce jointe sous le document 9.**

Adopté

- 12.2 Demande de modification du 15, terrasse Linden, propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario et située dans le district de conservation du patrimoine de la promenade Clemow-Monkland et de la terrasse Linden

Dossier : ACS2022-PIE-RHU-0021 - Capitale (quartier 17)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de modification concernant le 15, terrasse Linden selon l'information présentée par le demandeur le 31 juillet 2022, comme suit :**
 - a. **Enlever le stuc existant et le faux demi-colombage sur les côtés de la maison;**
 - b. **Installer une nouvelle membrane d'étanchéité, des panneaux isolants en polystyrène et un parement horizontal en composite (PVC) sur les côtés de la maison;**
 - c. **Rétablir/restaurer l'apparence du stuc et du faux colombage dans la lucarne avant du troisième étage avec un stuc synthétique et une garniture (c.-à-d. du bardage James Hardie ou un matériau similaire);**

- d. **Installer des solins sur toute la surface du toit et de la sous-toiture et autour des fenêtres;**
 - e. **Remplacer les gouttières en aluminium et installer de nouvelles bordures de toit en aluminium;**
 - f. **Installer des soffites en métal;**
 - g. **Installer des embâcles dans les noues de toit de la lucarne sud (avant);**
 - h. **Remplacer les portes de garage battantes existantes par une nouvelle porte de garage en acier.**
2. **Délègue au directeur général de Planification, de l'immobilier et du Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**
 3. **Approuve la délivrance du permis patrimonial pour une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil.**

Adopté

13. **Rapport no 65 du Comité de l'urbanisme**

13.1 **Remplacement du règlement sur la cession de parcs et révision de la politique relative au paiement en lieu et place des fonds pour les parcs**

Dossier : ACS2022-RCFS-GEN-0014 - À l'échelle de la ville

Recommandations du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil

1. **Abroge le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs (no 2009-95), dans sa version modifiée, et d'adopter un nouveau règlement en la matière, comme le précise le document 1 dans sa version modifié;**
2. **Demande une révision de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc conformément au document 2;**
3. **Demande à la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations et aux Services de planification des installations et des parcs :**
 - a. **d'effectuer un examen plus poussé de la ventilation des frais relatifs aux terrains à vocation de parc dans le**

Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs et la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc;

- b. **de présenter les révisions qu'il est recommandé d'apporter au Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs et à la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc pour :**
 - i. **tenir compte des transects nécessaires prévus dans le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs; et**
 - ii. **déterminer la façon dont les terrains à vocation de parc sont établis dans les communautés vulnérables;**
 - c. **de présenter ces révisions recommandées d'ici le quatrième semestre de 2023.**
4. **Demande au personnel d'examiner les répercussions cumulatives de ces changements législatifs et politiques majeurs, qui devraient avoir une incidence sur le prix des terrains et les conditions du marché, et de faire rapport au Comité et au Conseil sur ces répercussions dans les trois ans et de formuler des recommandations visant à atténuer les répercussions sur l'abordabilité, le cas échéant.**

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/2**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseiller S. Moffatt

ATTENDU QU'il est proposé dans le rapport ACS2022-RCFS-GEN-0014 d'abroger le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs (no 2009-95), dans sa version modifiée, pour que soit adopté un nouveau règlement à ce sujet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE dans ledit rapport, le Conseil modifie le projet de règlement comme suit :

1. **À l'article 1, Définitions, remplacer la définition d'« organisme sans but lucratif » par ceci :**

Un « logement sans but lucratif » est un logement offert, ou devant

l'être, principalement à des personnes ou familles à faible revenu et possédé ou exploité :

a) par une personne morale sans but lucratif, c'est-à-dire une personne morale dont aucune partie du revenu n'est payable à un membre ou à un actionnaire ou encore ne peut servir au profit personnel de ceux-ci; ou

b) une coopérative de logement sans but lucratif au sens de la Loi sur les sociétés coopératives, L.R.O. 1990, chap. C.35, dans sa version modifiée.

2. Que soit supprimé l'alinéa e) du paragraphe 11(2) afin de le remplacer par ceci :

e) un logement résidentiel ou la partie résidentielle d'un bâtiment polyvalent construit par une société de logement sans but lucratif et lui appartenant, pourvu que soit présentée au trésorier une preuve satisfaisante de son utilisation par des personnes à faible revenu ou à revenu modique et qu'il soit offert à un coût qui est et demeurera inférieur au prix du marché à Ottawa.

Adopté

13.2 Modification du Règlement de zonage – 108, rue Nepean et partie du 257, rue Lisgar

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0072 - Somerset (quartier 14)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification à apporter au Règlement de zonage 2008 250 pour le 108, rue Nepean et une partie du 257, rue Lisgar afin de permettre de construire un immeuble polyvalent de 27 étages, selon les modalités précisées dans la pièce 2 dans sa version modifiée.

Adopté

14. Rapport no 66 du Comité de l'urbanisme

14.1 Modification du Règlement de zonage – 142, 144 et 148, rue Nepean; autorisation de démolition réglementée – 142, rue Nepean

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0073 - Somerset (quartier 14)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

- 1. approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 visant les 142, 144 et 148, rue Nepean et concernant un parc de stationnement de surface, comme le précise le document 2;**
- 2. approuve la demande de réglementation de la démolition no D07-05-21-0004 visant le 142, rue Nepean, conformément aux conditions énoncées dans le document 3;**
- 3. approuve que la modification du Règlement de zonage et l'approbation de la demande de réglementation de la démolition ne soient pas présentées au Conseil tant que le protocole d'entente, présenté en détail dans le document 4, n'aura pas été signé par le requérant ou le propriétaire.**
- 4. demande au personnel de signer le protocole d'entente une fois que la modification du Règlement est pleinement en vigueur.**

Voix affirmatives (13) : Le maire J. Watson et les conseillers M. Luloff, L. Dudas, J. Harder, C. Curry, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, T. Tierney, J. Cloutier, C. Kitts, G. Darouze, S. Moffatt et A. Hubley.

Voix négatives (11) : Les conseillers G. Gower, T. Kavanagh, K. Egli, D. Deans, M. Fleury, R. King, C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard et C.A. Meehan

Adopté (13 à 11)

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion no81/3 est ADOPTÉE

Motion n° **2022-81/3**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le protocole d'entente proposé pour le 142, rue Nepean a été revu pour permettre aux locataires de choisir entre 15 000 \$ ou le loyer d'un nouveau logement, tel que défini, assujéti à la limite de l'augmentation du taux légal prévue dans la Loi sur la location à usage d'habitation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le premier point du document 4 du rapport 66 du Comité de l'urbanisme (ACS2022-PIE-PS-0073) soit remplacé par le document ci-joint.

Adopté

Motion n° **2022-81/4**

Proposé par Conseiller S. Menard

Appuyé par Conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE l'on supprime le 142, rue Nepean de la recommandation 1 du point 14.1;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les recommandations 2 à 4 soient supprimées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Voix affirmatives (11) : Les conseillers G. Gower, T. Kavanagh, K. Egli, D. Deans, M. Fleury, R. King, C. McKenney, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard et C. Meehan

Voix négatives (13) : Le maire J. Watson et les conseillers M. Luloff, L. Dudas, J. Harder, C. Curry, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, T. Tierney, J. Cloutier, C. Kitts, G. Darouze, S. Moffatt et A. Hubley.

Rejeté (11 à 13)

14.2 Modification du Règlement de zonage – 100, promenade Steacie

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0077 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandation du Comité, telle que modifiée

Que le Conseil refuse la modification du Règlement de zonage pour 100, promenade Steacie.

Motion n° 2022-81/5

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Maire J. Watson

ATTENDU QUE le projet d'aménagement de 258 unités résidentielles au 100, promenade Steacie se trouve dans une zone essentiellement industrielle; et

ATTENDU QU'à la réunion du Comité de l'urbanisme du 25 août 2022, d'importants problèmes de compatibilité ont été soulevés par certains intervenants; et

ATTENDU QU'on se demande aussi si le réseau routier pourra absorber le surplus de circulation et si les résidents auront accès au transport en commun; et

ATTENDU QUE la conseillère du quartier souhaite discuter davantage du projet avant son examen par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la présentation du rapport sur la modification du zonage du 100, promenade Steacie soit reportée à la prochaine réunion ordinaire du Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

- 14.3 Demande de démolition et de nouvelle construction aux 229, 231, 241, 245 et 247, avenue Beechwood, une propriété désignée en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2022-PIE-RHU-0030 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Recommandation du Comité

Que le Conseil refuse les demandes de démolition et de nouvelle construction aux 229-247, avenue Beechwood, conformément aux plans élaborés par Woodman Architect and Associates Ltd., reçus le 1er avril 2022 et ci-joints en tant que documents 5, 6 et 7.

Adopté

14.4 **Modification du Règlement de zonage – 280, avenue Laurier Est**

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0093 - Rideau-Vanier (quartier 12)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 280, avenue Laurier Est, au sujet de normes fonctionnelles ayant pour objet de permettre la construction d'un rajout de trois étages à l'immeuble résidentiel de hauteur moyenne actuelle, comme l'expose en détail le document 2 dans sa version modifiée.

Adopté

14.5 **Règlement municipal et stratégie sur les redevances pour avantages communautaires**

Dossier : ACS2022-PIE-GEN-0004 - À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **Approuve le rapport sur la Stratégie des redevances pour les avantages communautaires (document 2), y compris la priorisation de la liste du programme d'immobilisations qu'il contient;**
2. **Adopte le Règlement municipal sur les redevances pour les avantages communautaires (document 3);**
3. **Approuve la politique sur les redevances pour avantages communautaires, telle que présentée dans le document 4;**
4. **Demande au personnel de travailler avec le conseiller du quartier 12 à l'établissement des coûts estimatifs pour les projets de la liste soumise pour le quartier 12, afin que ces projets puissent être ajoutés à la liste de projets**

d'immobilisations relative aux redevances pour avantages communautaires lors de son prochain examen avant le prochain cycle budgétaire.

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/6**

Proposé par Conseiller S. Moffatt

Appuyé par Conseiller K. Egli

ATTENDU QU'il est proposé dans le rapport ACS2022-PIE-GEN-0004 d'instaurer des redevances pour avantages communautaires afin d'autofinancer la croissance; et

ATTENDU QUE l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* deviendra caduc le 18 septembre 2022, ce qui enlèvera à la Ville le droit de percevoir des fonds liés à la bonification de la densité pour les projets d'aménagement importants; et

ATTENDU QUE certaines demandes d'aménagement qui seraient normalement assujetties à l'article 37 ne font actuellement l'objet d'aucune entente, mais que cela devrait être rectifié avant le 18 septembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en ce qui concerne le rapport ACS2022-PIE-GEN-0004, le Conseil accepte que toutes les demandes d'aménagement reçues devant faire l'objet d'une entente aux termes de l'article 37, mais pour lesquelles aucune entente n'existe à l'adoption du Règlement municipal de redevances pour avantages communautaires, soient exemptées des dispositions transitoires de l'article 26 du projet de règlement, comme le précise le document 3, et que la version provisoire du projet de règlement soit modifiée en conséquence.

Adopté

15. Ordre du jour pour approbation en bloc

15.1 Rapport no 29 du Sous-comité du patrimoine bâti

15.1.1 Redélivrance du permis patrimonial pour les 35 et 37, rue William, des propriétés désignées en vertu de la partie V de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, situées dans le district de conservation du patrimoine du marché By

Dossier : ACS2022-PIE-RHU-0032 – Rideau-Vanier (quartier 12)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

1. **redélivre le permis patrimonial pour la modification des 35 et 37, rue William, selon les plans préparés par KWC Architects, datés du 19 décembre 2019; sous réserve de ce qui suit :**
 - a. **améliorer l'aspect des mesures de protection temporaires utilisées pour consolider l'édifice à la satisfaction du gestionnaire, Emprises, Patrimoine et Design urbain avant la délivrance d'un permis de construire.**
2. **délègue au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique le pouvoir d'apporter des changements mineurs aux plans reçus;**
3. **approuve pour chaque demande la délivrance d'un permis patrimonial d'une durée de deux ans à compter de la date de délivrance, sauf en cas de prolongation.**

Adopté

15.2 Rapport no 65 du Comité de l'urbanisme

15.2.1 Politique priorisant les terrains à vocation de parc

Dossier : ACS2022-RCF-GEN-0003 - À l'échelle de la ville

Recommandation du Comité

Que le Conseil municipal approuver la Politique priorisant les terrains à vocation de parc présentée dans le document 1.

Adopté

15.2.2 Modification du Règlement de zonage – 3776 et 3780, chemin Albion

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0084 - Gloucester-Southgate (quartier 10)

Recommandation du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250 pour les 3776 et 3780, chemin Albion afin de permettre l'aménagement de huit habitations en rangée en prévoyant des dispositions de zonage propres au site, comme l'expose en détail le document 2 dans sa version modifié.

Adopté

15.2.3 Modification du Règlement de zonage – 1055, chemin Klondike

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0083 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant la propriété située au 1055, chemin Klondike, afin de permettre la création d'un lotissement résidentiel de faible hauteur, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

15.2.4 Modification du Règlement de zonage – 101 et 201, cour Nipissing

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0088 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 101 et 201, cour Nipissing, afin de permettre les utilisations d'industrie légère supplémentaires suivantes : utilisation d'industrie légère, industrie de haute technologie, centre de recherche-développement, entrepôt et terminal routier.

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/7**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseillère C. Curry

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0088 de modifier le Règlement de zonage pour que soient autorisées des utilisations d'industrie légère dans une zone polyvalente générale; et

ATTENDU QUE des redondances et des incohérences ont été constatées entre le document 2 (Détail du zonage recommandé), la zone polyvalente générale initiale et l'objectif du rapport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport ACS2022-PIE-PS-0088 soit modifié comme suit :

1. Remplacer l'alinéa 3a) du document 2 par ceci :

« La liste des utilisations du sol additionnelles permises de la colonne III comprend : une station-service, un bar, un cinéma, une pépinière, une utilisation d'industrie légère, une boîte de nuit, un garage de stationnement, un parc de stationnement, un établissement sportif, un théâtre, un terminal routier pour camions et un entrepôt. »

2. Ajouter ce qui suit à l'alinéa 3b) du document 2, après « La liste des utilisations du sol interdites de la colonne IV comprend : »

« un gîte touristique, une annexe résidentielle, un logement, un foyer de groupe, un complexe immobilier, une maison de retraite, une maison convertie en maison de retraite et une maison de chambres »

3. Remplacer l'alinéa 3c) du document 2 par ceci :

« À la colonne V, ajouter des dispositions ayant un effet analogue à ce qui :

- Les dispositions suivantes s'appliquent à une utilisation d'industrie légère, un terminal routier pour camions et un entrepôt :

i Retrait minimal de cour avant : 6 m.

ii Retrait minimal de cour latérale d'angle : 6 m.

iii Retrait minimal de cour latérale intérieure : 4 m.

iv Retrait minimal de cour arrière : 6 m.

- Pour toutes les autres utilisations permises, le tableau 187 s'applique. »

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

15.2.5 Modification du Règlement de zonage – 30, 38, 42 et 48, avenue Chamberlain

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0087 - Capitale (quarter 17)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 30, 38, 42 et 48 avenue Chamberlain, afin de modifier l'annexe de hauteur et ainsi tenir compte adéquatement du socle de trois étages voulu par le Conseil sur la façade principale de l'immeuble polyvalent de 16 étages proposé, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.2.6 Modification du Règlement de zonage – 1545, rue Bank

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0085 - Alta Vista (quartier 18)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification mineure du Règlement de zonage 2008-250 pour le bien-fonds situé au 1545, rue Bank afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment à usage polyvalent de huit étages, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

15.2.7 Modification du Règlement de zonage – 2571 et 2595, chemin Lancaster

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0041 - Alta Vista (quartier 18)

Recommandation du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le bien-fonds situé au 2571 et 2595, chemin Lancaster, dans le but de permettre un complexe de bureaux de deux étages, comme l'explique en détail le document 2.

Adopté

15.2.8 Modification du Règlement de zonage – 673, chemin Rideau

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0086 - Osgoode (quartier 20)

Recommandation du Comité

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 673, chemin Rideau, afin de modifier la désignation de zonage du terrain et ainsi permettre la construction de diverses formes d'habitation et l'aménagement d'un espace ouvert, comme le précise le document 2.

Adopté

15.2.9 Modification du Règlement de zonage – 797, chemin Richmond

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0004 - Kitchissippi (quartier 15)

Recommandations du Comité

Que le Conseil municipal approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 797, chemin Richmond, afin d'y autoriser la construction d'un immeuble polyvalent de neuf étages, comme l'indique le document 2 dans sa version modifié.

Adopté

15.3 Rapport no 66 du Comité de l'urbanisme

15.3.1 Modification du Plan officiel et modification du Règlement de zonage – 1330, 1344 et 1346, rue Bank; 2211, promenade Riverside

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0081 - Capitale (quartier 17)

Recommandations du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **approuve :**
 - a. **la modification du volume 2a du Plan officiel (Plan secondaire de la rue Bank) pour le 1330, 1344 et le 1346, rue Bank ainsi que pour le 2211, promenade Riverside, en adoptant des politiques propres au site pour autoriser l'aménagement d'un immeuble résidentiel de grande hauteur de 29 étages et d'un immeuble polyvalent de 27 étages, selon les modalités précisées dans la pièce 2a;**
 - b. **la modification du volume 2A du nouveau Plan officiel (Plan secondaire de la rue Bank), selon les modalités précisées dans la pièce 2b, pour le 1330, 1344 et le 1346, rue Bank ainsi que pour le 2211, promenade Riverside, en adoptant des politiques propres au site pour autoriser l'aménagement d'un immeuble résidentiel de grande hauteur de 29 étages et d'un immeuble polyvalent de 27 étages;**
 - c. **la modification du Règlement de zonage no 2008 250 pour le 1330, 1344 et le 1346, rue Bank ainsi que pour le 2211, promenade Riverside, en adoptant des politiques propres au site pour autoriser l'aménagement d'un immeuble résidentiel de grande hauteur de 29 étages et d'un immeuble polyvalent de 27 étages, selon les modalités précisées dans la pièce 3.**
2. **ordonne au personnel d'incorporer les modifications au Plan Officiel, volume 2a, tel que détaillé dans le document 2b, dans le nouveau Plan Officiel et le plan secondaire de la rue Bank Sud dans le cadre du nouveau Plan Officiel dont l'approbation est envisagée**

par le ministère des Affaires municipales et du Logement.

3. approuve l'autorisation de la signature du protocole d'entente entre la Ville et le requérant;
4. approuve que la Ville ne verse pas les sommes perçues conformément au protocole d'entente, à moins que ces versements soient ratifiés dans un mandat ultérieur du Conseil municipal;
5. que la modification à mettre en œuvre et à apporter à la version actuelle du Plan officiel et au nouveau Plan officiel ne soit pas soumise au Conseil municipal tant que le protocole d'entente ne sera pas signé.

Adopté

15.3.2 Modification du Plan officiel et du Règlement de zonage pour le 525, promenade Legget, et le 359, promenade Terry-Fox

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0108 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandations du Comité

Que le Conseil :

1. **approuve une modification au Volume 1 du Plan officiel pour le 525, promenade Legget, et le 359, promenade Terry-Fox, tel qu'indiqué dans le document 1, afin d'y permettre la présence d'utilisations résidentielles et d'un restaurant, comme il est détaillé dans le document 2;**
2. **approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour le 525, promenade Legget, et le 359, promenade Terry-Fox, tel qu'indiqué dans le document 1, afin de changer la désignation de « zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 6 » et de « zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 6, exception urbaine 301 » pour celle de « zone de centres polyvalents, exception XXXX, hauteur maximale de 115 mètres », comme il est détaillé dans les documents 3 et 4;**

3. **demande au personnel d'incorporer toute modification nécessaire découlant des modifications détaillées dans le document 2 dans le nouveau Plan officiel dans le cadre de son examen pour approbation par le ministère des Affaires municipales et du Logement.**

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/8**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseillère C. Curry

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0108 de modifier le Plan officiel et le Règlement de zonage (no 2008-250) pour autoriser un aménagement polyvalent (résidentiel et commercial) au 525, promenade Legget et au 359, promenade Terry Fox; et

ATTENDU QUE le personnel a relevé des éléments ambigus dans le document 2 (Détails du projet de modification du Plan officiel); et

ATTENDU QUE le personnel a repéré une erreur dans le document 3 (Détail du zonage recommandé);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit modifié le paragraphe d'introduction (section 1) de la partie B (Modification) du document 2 en y supprimant le passage « and the attached Schedule(s) »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit modifié le point 2b)(iv) du document 3 pour remplacer « at least » par « within »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

15.3.3 Modifications du Plan officiel et du Règlement de zonage – 570 et 600, chemin March

Dossier : ACS2022-PIE-EDP-0022 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandations du Comité, telles que modifiées

Que le Conseil :

1. **approuve une modification apportée au volume 1 du Plan officiel pour les 570 et 600, chemin March, afin de permettre l'aménagement de grands espaces de bureaux et des utilisations résidentielles, et d'autoriser les établissements de vente au détail et les magasins d'alimentation au détail comme utilisations auxiliaires, comme il est décrit dans le document 2;**
2. **approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant les 570 et 600, chemin March afin de faire passer le zonage du terrain de 5,26 hectares de « Zone de parc d'affaires et industriel, sous-zone 6, hauteur maximale de bâtiment de 44 mètres » et celui du terrain de 5,3 hectares de « Zone d'industrie générale, sous-zone 6 » à « Zone de centres polyvalents, exception XXXX, zone d'aménagement différé », comme l'indiquent les documents 3 et 4;**
3. **demande au personnel d'intégrer les modifications apportées au volume 1 du Plan officiel, comme le décrit le document 2, à l'annexe B5 – transect du secteur de banlieue (ouest) du nouveau Plan officiel, dans le cadre de son examen pour approbation par le ministère des Affaires municipales et du Logement.**

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/9**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseillère C. Curry

ATTENDU QU'il est recommandé dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0022 de modifier le Règlement de zonage pour autoriser un projet majeur d'aménagement d'espaces de bureaux et d'utilisations résidentielles dans une zone commerciale d'utilisations polyvalentes; et

ATTENDU QUE le concept a été modifié et que la hauteur de zonage permise s'est retrouvée réduite à au plus 30 étages, ce qui a entraîné des incohérences et rendu des dispositions inutiles dans le document 3 (Détail du zonage recommandé);
et

ATTENDU QUE le zonage actuel du secteur B est faussement désigné IP6 dans le document 4;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit remplacé le point 2c) du document 3 du rapport ACS2022-PIE-PS-0022 par ce qui suit :

« c) À la colonne V, ajouter les éléments suivants à la liste des dispositions afférentes à l'exception :

(i) Hauteur minimale des bâtiments résidentiels et polyvalents : quatre (4) étages ou 14 m.

(ii) Hauteur maximale des bâtiments résidentiels et polyvalents : trente (30) étages ou 94 m.

(iii) Nonobstant le sous-alinéa c)(i), la hauteur minimale des bâtiments ne s'applique pas aux structures de stationnement en hauteur.

(iv) Aucun nombre minimal de places de stationnement.

(v) Retraits minimaux de cour latérale et de cour arrière des bâtiments de 10 étages ou d'au moins 32 mètres : 12,5 m.

(vi) Aux fins des dispositions suivantes, une tour s'entend de toute partie d'un bâtiment sise sur un socle.

(vii) Distance minimale entre deux tours d'au moins 32 mètres de haut : 25 m.

(viii) Les bâtiments se trouvant sur un lot touchant la ligne de lot de la promenade Legget ou d'une rue privée intérieure doivent avoir un socle d'au plus quatre (4) étages ou 14 m.

(ix) Retrait minimal des tours, y compris les balcons, par rapport au socle du bâtiment :

a) Retrait minimal des bâtiments directement adjacents à un espace public appartenant à des intérêts privés, à la promenade Legget ou à un parc public : 3 m.

b) Retrait minimal pour tous les autres bâtiments : 1,5 m.

(x) Nonobstant l'article 65 concernant les saillies permises, les balcons ne peuvent pas dépasser le mur avant du socle.

(xi) Le symbole d'aménagement différé peut être supprimé :

1. si la première demande d'aménagement à des fins résidentielles est approuvée pour n'importe quelle partie des terrains réaménagés faisant l'objet de cette exception, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique (DGPIDE) ou de son représentant;

2. en cas d'affectation de terrains à la création de parcs ou du réaménagement d'un site entier en parc, si tous les terrains sont assujettis à cette exception en application du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, à la satisfaction du directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations (DGLCI) ou de son représentant;

3. nonobstant ce qui précède, car il n'empêche pas la présentation d'une demande de morcellement de terres à des fins non résidentielles.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le document 4 (Carte de zonage) du rapport ACS2022-PIE-PS-0022 soit remplacé par le document joint à la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

15.3.4 Modification du Règlement de zonage – 1050, avenue Canadian Shield

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0106 - Kanata Nord (quartier 4)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 1050, avenue Canadian Shield, afin de permettre la construction d'un immeuble polyvalent de hauteur moyenne doté d'un garage de stationnement souterrain, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.3.5 Modification du Règlement de zonage – 1053, 1075 et 1145, chemin March

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0110 - West Carleton-March (quartier 5)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour les 1053, 1075 et 1145, chemin March afin de permettre l'aménagement d'un lotissement comprenant des lots pour 261 maisons unifamiliales, des îlots pour 239 maisons en rangée, une partie d'une école, des îlots institutionnels pour un parc-o-bus et une caserne de pompiers, un parc de quartier, un bassin de rétention des eaux pluviales, des terrains désignés zone de protection de l'environnement et divers îlots d'espace vert, comme il est expliqué en détail dans les documents 1 et 2.

Adopté en version modifiée

Motion n° **2022-81/10**

Proposé par Conseiller E. El-Chantiry

Appuyé par Conseiller G. Gower

ATTENDU QU'il est proposé dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0110 de modifier le Règlement de zonage (no 2008-250) pour faciliter l'aménagement d'un lotissement résidentiel comprenant : des terrains devant servir à la construction de 261 habitations isolées, des îlots pour 329 habitations en rangée, une partie de terrain d'école, un éventuel parc-o-bus de la Ville, une caserne de pompiers municipale, des zones de protection de l'environnement et divers parcs et espaces ouverts; et

ATTENDU QUE des incohérences ont été relevées dans le document 2 (Détail du zonage recommandé);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 2 soit modifié en remplaçant le texte suivant :

- 1. 1b) : « R3Z[XXX3]-h » par « R4Z[XXX3]-h »;**
- 2. 2a) : « R3Z » par « R3Z[XXX1] et R3Z[XXX1]-h »;**

3. 3a) : « R4Z » par « R4Z[XXX2]-h »;
4. 4a) : « R4Z » par « R4Z[XXX3]-h »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

15.3.6 Modification du Règlement de zonage – 212 et 214, rue Donald

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0111 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour les 212 et 214, rue Donald, comme il est indiqué dans le document 1, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble résidentiel de faible hauteur à trois étages, comme il est expliqué en détail dans le document 2.

Adopté

15.3.7 Modification du Règlement de zonage visant le 360, rue Friel

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0107 - Rideau-Vanier (quartier 12)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 360, rue Friel, afin de permettre la construction d'un rajout de sept logements à l'immeuble de dix logements existant, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.3.8 Modification du Règlement de zonage – 3, rue Bassano

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0091 - Collège (quartier 8)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 3, rue Bassano, comme l'indique le document 1, afin de faire passer le zonage de cette

propriété de R1FF[632] à R2F[632] et de permettre la construction d'une habitation jumelée avec logements secondaires, comme l'indique le document 2.

Adopté

15.3.9 Modification du Règlement de zonage visant les 1058, 1062 et 1066, rue Silver

Dossier : ACS2022-PIE-PS-0097 - Rivière (quartier 16)

Recommandation du Comité

Que le Conseil approuve une modification mineure au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1058, 1062 et 1066, rue Silver, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble résidentiel de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 2.

Adopté

15.4 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

15.4.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 6 juillet 2022

ACS2022-OCC-OCC-0013 - A l'échelle de la ville

Recommandation du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 6 juillet 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 et 2.

Adopté

16. Points à huis clos

16.1 Évaluation de rendement 2021 du directeur municipal et du vérificateur général

Ce point est à traiter à huis clos, conformément au Règlement de procédure (no 2021-24), plus précisément à l'alinéa 13(1)b), portant sur des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, ce qui comprend un employé municipal, et à l'alinéa d), portant sur les relations de travail ou les négociations avec les employés. Les discussions concernant spécifiquement l'évaluation du rendement de 2021 du directeur municipal et du vérificateur général ne seront pas rendues publiques, puisqu'elles portent sur des renseignements privés concernant une personne pouvant être identifiée.

Reçu en séance publique

17. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2022-81/11**

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Conseiller K. Egli

Que les rapports du le rapport no 29 du Sous-comité du patrimoine bâti, les rapports no 65 et 66 du Comité de l'urbanisme, les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 6 juillet 2022» et le «Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 26 août 2022 », soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

18. Motions dont avis a été donné antérieurement

18.1 Conseiller R. King

Motion n° **2022-81/12**

Proposé par Conseiller R. King

Appuyé par Conseillère J. Harder

ATTENDU QU'environ 134 000 habitants de la région sanitaire de Champlain n'ont pas de médecin de famille et que la liste d'attente pour en trouver un à Ottawa a quadruplé depuis 2017; et ATTENDU QU'un billet du médecin ou d'un infirmier praticien est souvent exigé pour obtenir des soins de santé, et qu'un médecin de famille améliore les résultats en matière de santé et la qualité de vie

de ses patients tout en allégeant les coûts et en renforçant l'efficacité du système de santé; et
ATTENDU QUE 80 % des Ontariens se disent inquiets de ne pas avoir de médecin de famille et que l'Ontario ne compte que 15 000 médecins de famille, dont 20 % pourraient prendre leur retraite dans les cinq prochaines années; et
ATTENDU QUE l'attente pour voir un médecin aux urgences à Ottawa est parmi les plus longues de la province et peut atteindre 3 heures, alors que la moyenne provinciale est de 1,9 heure; et
ATTENDU QU'une coopération entre les différents ordres de gouvernement permettrait d'améliorer l'accès à un médecin, par exemple en simplifiant le processus pour autoriser les médecins formés à l'étranger à travailler en Ontario ou en revoquant et bonifiant les incitatifs; et
ATTENDU QUE tous ces enjeux se sont exacerbés à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit toujours;
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire Watson écrive au premier ministre ontarien et au ministre de la Santé pour leur demander de prendre des mesures vigoureuses afin de réduire l'attente des résidents d'Ottawa ayant besoin d'un médecin de famille et de soutenir la mise en place d'un plus grand nombre de cliniques de médecine familiale sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Ottawa.

Adopté

18.2 Conseillère L. Dudas

Motion n° **2022-81/13**

Proposé par Conseillère L. Dudas

Appuyé par Conseillère C. Curry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence climatique; et
ATTENDU QUE le nouveau Plan officiel vise la cible ambitieuse de couvrir 40 % du territoire par des arbres, alors qu'en 2017 seulement 31 % du territoire était boisé; et
ATTENDU QUE les propriétés privées représentent 40 % du territoire d'Ottawa et pourraient être grandement mises à profit pour étendre le couvert forestier urbain, selon le Plan de gestion de la forêt urbaine; et
ATTENDU QU'après les tornades de 2018 et de 2019, la Ville a

collaboré avec Arbres Canada pour lancer un programme d'Opération Renouvert visant à replanter les arbres déracinés de propriétés privées; et
ATTENDU QUE le derecho de mai a endommagé des milliers d'arbres dans toute la ville, y compris de nombreux arbres de propriétés privées, réduisant significativement le couvert forestier urbain;
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'au deuxième trimestre de 2023, le personnel présente au Conseil différentes options pour un programme à durée fixe qui permettrait aux résidents de planter des arbres sur leur propriété pour remplacer ceux détruits par le derecho de mai.

Adopté

19. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

19.1 Conseillère Kavanagh

Motion n° **2022-81/14**

Proposé par Conseillère T. Kavanagh

Appuyé par Maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour faire parvenir en temps opportun au gouvernement provincial des commentaires sur le projet de loi 3, actuellement examiné par le Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture de l'Assemblée législative de l'Ontario.

ATTENDU QUE le 10 août 2022, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 3, Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements; et

ATTENDU QUE si cette loi est adoptée, les maires de Toronto et d'Ottawa se verront conférer d'autres pouvoirs, en plus de ceux actuellement prévus dans la *Loi sur la cité de Toronto* et la *Loi de 2001 sur les municipalités*, y compris le pouvoir d'opposer leur veto à certaines décisions majeures des conseils municipaux, sauf si les deux tiers des membres du conseil y dérogent; et

ATTENDU QUE cette loi viserait à accélérer les projets immobiliers, ce dont il n'avait pas été question lors de l'élection provinciale; et

ATTENDU QU'au fil des ans, le Conseil municipal d'Ottawa a collaboré étroitement avec les résidents à de nombreux projets

d'aménagement, dont bon nombre ont pu être modifiés et bonifiés d'après les commentaires de la population;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire au premier ministre ontarien pour que le gouvernement provincial consulte la Ville d'Ottawa, le public et les organisations professionnelles et municipales sur la réglementation avant d'adopter le projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*.

Adopté

19.2 Conseiller Menard

Motion n° 2022-81/15

Proposé par Conseiller S. Menard

Appuyé par Conseillère D. Deans

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour faire parvenir en temps opportun au gouvernement provincial des commentaires sur le projet de loi 3, actuellement examiné par le Comité permanent du patrimoine, de l'infrastructure et de la culture de l'Assemblée législative de l'Ontario.

ATTENDU QUE le 10 août 2022, le gouvernement de l'Ontario a déposé le projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*; et

ATTENDU QUE si cette loi est adoptée, les maires de Toronto et d'Ottawa se verront conférer d'autres pouvoirs, en plus de ceux actuellement prévus dans la *Loi sur la cité de Toronto* et la *Loi de 2001 sur les municipalités*, y compris le pouvoir d'opposer leur veto à certaines décisions majeures des conseils municipaux concernant les « priorités provinciales », sauf si les deux tiers des membres du conseil y dérogent; et

ATTENDU QUE le projet de loi 3 concentrerait aussi davantage le pouvoir entre les mains du maire en habilitant ce dernier à présenter un budget au conseil et à nommer ou à congédier le directeur municipal et d'autres cadres supérieurs de la municipalité; et

ATTENDU QUE ce projet de loi a été déposé sans consultation et durant une élection municipale; et

ATTENDU QUE la province affirme que ces pouvoirs faciliteront la construction de logements; et

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée pour corroborer cette affirmation; et

ATTENDU QUE dernièrement, le maire d'Ottawa n'a eu aucune difficulté à obtenir une majorité des voix pour ses motions à la table du Conseil; et

ATTENDU QUE la fonction de « chef du Conseil » (le maire) est la plus influente à la table du Conseil; et

ATTENDU QUE la consolidation du pouvoir du maire aux dépens des conseillers de quartier empêche ces derniers de bien représenter leur circonscription à la table du Conseil; et

ATTENDU QUE l'accentuation du déséquilibre de pouvoir à la table du Conseil dénature la représentation politique et la démocratie à l'échelle locale; et

ATTENDU QUE le maire sortant d'Ottawa et certains des prétendants à la mairie ont déjà ouvertement critiqué ce projet de loi;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa s'oppose au projet de loi 3, Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements, et demande au gouvernement de l'Ontario de faire marche arrière;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive au premier ministre de l'Ontario et au ministre des Affaires municipales et du Logement une lettre portant sur l'opposition du Conseil au projet de loi 3.

Adopté

19.3 Conseiller Gower

Motion n° **2022-81/16**

Proposé par Conseiller G. Gower

Appuyé par Conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE le 22 juin 2022, le Conseil a adopté le rapport ACS2022-PIE-GEN-0006 intitulé « Mise à jour sur les enceintes de piscine »; et

ATTENDU QU'il est recommandé dans ce rapport de mettre à jour le Règlement sur les enceintes de piscine (no 2013-39); et

ATTENDU QUE des erreurs et des incohérences ont été relevées dans les documents 1 et 2 (Résumé des modifications proposées au Règlement sur les enceintes de piscine);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre la présentation de la motion suivante;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les documents 1 et 2 du rapport ACS2022-PIE-GEN-0006 soient modifiés comme suit :

1. Remplacer les mots de la cellule à droite des mots « Actuel », « 15 » et « DEMANDE DE PERMIS », respectivement, par ceci :

1) La demande de permis pour une enceinte de piscine doit être présentée de la manière prescrite par le directeur et être accompagnée des droits indiqués à l'annexe A du présent règlement, de deux (2) copies de plans dimensionnels ainsi que des documents à l'appui et :

a) préciser et décrire en détail les travaux visés par le permis demandé;

b) décrire le bien-fonds sur lequel la piscine sera construite;

c) montrer l'emplacement de la piscine, de l'équipement accessoire et de l'aménagement paysager proposé par rapport à l'enceinte, y compris, sans s'y limiter, les limites de propriété, les bâtiments et les structures (terrasses, remises, etc.), les emprises, les servitudes, les fosses septiques, les champs d'épuration, les bassins de rétention, les rigoles et les murs de soutènement; (2014-115)

d) décrire complètement l'enceinte proposée, y compris l'emplacement et les normes de construction de la clôture et des barrières;

e) indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et du représentant responsable des travaux;

f) décrire complètement les clôtures et bâtiments existants qui seront intégrés à l'enceinte, y compris les barrières, portes et fenêtres;

g) préciser les spécifications du fabricant pour le couvercle de sécurité des spas (s'il y a lieu);

h) fournir tout autre renseignement demandé par le directeur pour lui permettre de vérifier la conformité au règlement.

2. Remplacer le « 15 » dans la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 15(1) »;

3. Remplacer les mots de la cellule à droite des mots « Proposé », « 16(1) » et « ANNULATION ET RÉVOCATION », respectivement, par ceci :

« Une demande de permis demeure active jusqu'à six (6) mois après sa réception. Si le permis n'a pas été délivré passé ce délai, la demande est considérée comme étant abandonnée; le directeur peut l'annuler et les droits associés sont perdus. »

4. Remplacer le « 20f) » de la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 20(1)f) »;

5. Remplacer le « 28c) » de la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 28(1)c) »;

6. Remplacer le « 29d) » de la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 29(1)d) »;

7. Supprimer de la cellule à droite de « Existant », « 30d) » et « DEVIS DESCRIPTIF : ENCEINTE EN FER FORGÉ, ALUMINIUM OU VINYLE », respectivement, la phrase suivante :

« Toute enceinte en fer forgé, en aluminium ou en vinyle doit : »

8. Remplacer le « 30d) » de la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 30(1)d) »;

9. Remplacer les mots de la cellule à droite de « Existant », « 37a) » et « ENCEINTES TEMPORAIRES », respectivement, par ceci :

(1) Une enceinte temporaire de piscine doit être construite comme suit :

a) avec des poteaux en « T » en acier espacés tout au plus de 2,4 mètres de centre à centre, ancrés à au moins 300 mm dans le sol, sur lesquels est posé un grillage à mailles losangées de 38 mm d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, solidement attaché aux poteaux aux 200 mm de centre à centre et soutenu horizontalement en haut et en bas par un câble en acier de calibre 11, enfilé à travers la grille et bouclé et attaché à chaque poteau;

b) chaque ouverture de l'enceinte temporaire doit être fermée et verrouillée lorsqu'elle ne sert pas pour accéder aux lieux ou les quitter;

c) aucun écart dans l'enceinte temporaire ne peut permettre le passage d'un objet rond d'un diamètre minimal de 100 mm.

10. Remplacer le « 37a) » de la colonne « Article », à côté des cellules « Existant » et « Proposé », respectivement, par « 37(1) »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Adopté

19.4 Conseiller Brockington

Motion n° 2022-81/17

Proposé par Conseiller R. Brockington

Appuyé par Conseiller·e C. McKenney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour demander à la province d'intervenir dès que possible vu l'application imminente du changement de prestations.

ATTENDU QU'en février 2021, le gouvernement provincial a confirmé sa vision pluriannuelle (2020-2024) pour la transformation du programme d'aide sociale en Ontario; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a présenté au Conseil en octobre 2021 les grandes lignes de cette vision et des changements proposés aux rôles et responsabilités associés à la prestation des programmes d'aide sociale en Ontario (rapport ACS2021-CSS-GEN-014); et

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a récemment annoncé une hausse de 5 % des prestations de son Programme de soutien aux personnes handicapées (POSPH) dès septembre 2022; et

ATTENDU QU'il faut augmenter les montants prévus par le POSPH et qu'un ajustement selon l'inflation sera appliqué, une hausse de 5 % ne suffisant pas vu la progression du coût de la vie; et

ATTENDU QUE même si les prestations d'aide sociale ont augmenté de 2003 à 2018, la hausse n'était pas suffisante pour couvrir les coûts élevés de la nourriture et des logements; et

ATTENDU QUE la dernière augmentation de l'aide sociale a eu lieu à l'automne 2018; et

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation a grimpé de 7,6 % en juillet 2022 par rapport à 3,7 % en juillet 2021; et

ATTENDU QUE l'augmentation du prix de la nourriture, des transports et des logements fait que les Canadiens peinent à joindre les deux bouts; et

ATTENDU QU'en 2021, le coût mensuel moyen d'un logement locatif de deux chambres était de 1 547 \$ et de 1 061 \$ pour un studio; et

ATTENDU QUE la COVID-19 a disproportionnellement touché les personnes recevant de l'aide sociale; et

ATTENDU QUE pour une famille de quatre (couple avec deux personnes à charge mineures), les prestations du POSPH s'élèvent actuellement à 22 644 \$ par année, soit 1 887 \$ par mois, et pour une personne seule, à 14 028 \$ par année, soit 1 169 \$ par mois; et

ATTENDU QUE pour une famille de quatre (couple avec deux personnes à charge mineures), les prestations du programme Ontario au travail s'élèvent actuellement à 15 000 \$ par année, soit 1 250 \$ par mois, et pour une personne seule, à 8 796 \$ par année, soit 733 \$ par mois; et

ATTENDU QUE les prestations pour les familles et les personnes seules du POSPH et du programme Ontario au travail sont bien en deçà du seuil de faible revenu de 2020, qui était de 49 466 \$ pour une famille de quatre et de 26 620 \$ pour une personne seule; et

ATTENDU QUE les bénéficiaires du programme Ontario au travail ont eux aussi besoin de prestations bonifiées et ajustées à l'inflation; et

ATTENDU QUE le 29 janvier 2020, le Conseil municipal a déclaré une situation d'urgence en matière de logement abordable et d'itinérance; et

ATTENDU QUE par le passé, le Conseil municipal a approuvé diverses initiatives pour réduire les coûts de transport en commun pour les personnes ayant un faible revenu, comme le rabais Communautaire, qui réduit les tarifs d'un passage et du laissez-passer mensuel de moitié pour les bénéficiaires du POSPH; et

ATTENDU QUE d'autres municipalités ont envoyé, par l'entremise de l'association des municipalités de l'Ontario (AMO), des lettres à la ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) et au ministre des Affaires municipales et du Logement (MAML) afin de demander une hausse des montants

accordés pour les besoins de base et le logement afin qu'ils soient indexés à l'indice des prix à la consommation de 2018; et

ATTENDU QU'en prévision du dépôt du budget provincial en août 2022, des groupes de défense des intérêts représentant 230 fournisseurs de services sociaux et organismes communautaires ont demandé au premier ministre ontarien de doubler les prestations d'aide sociale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa demande au maire Watson d'écrire en son nom à la ministre des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires et au ministre des Affaires municipales et du Logement pour demander une hausse immédiate des prestations du POSPH et du programme Ontario au travail pour les « besoins de base » et le « logement » afin qu'elles correspondent à ce qu'elles auraient été si elles avaient été indexées à l'indice des prix à la consommation en 2018.

Adopté

19.5 Conseiller El-Chantiry

Motion n° 2022-81/18

Proposé par Conseiller E. El-Chantiry

Appuyé par Conseiller S. Moffatt

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour permettre au groupe de parrains de faire rapidement des commentaires au personnel avant la fin du mandat du Conseil.

ATTENDU QU'à sa réunion du 6 juillet 2022, le Conseil a approuvé la mise à jour de la Politique de transformation des fossés (rapport ACS2022-PIE-GEN-0001); et

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la motion no 80/6 pour la création d'un groupe de parrains sur la transformation et l'entretien des fossés qui guidera le personnel dans l'application de la Politique régissant la transformation des fossés, ce qui comprend une consultation publique et une campagne de sensibilisation; et

ATTENDU QUE le groupe de parrains sera composé des présidences du Comité des transports, du Comité de l'agriculture et des affaires rurales et du Comité permanent de la protection de l'environnement,

de l'eau et de la gestion des déchets ainsi que d'au plus trois (3) membres du Conseil; et

ATTENDU QUE le Bureau du greffier municipal a fait circuler un appel aux personnes intéressées à siéger au groupe et que trois membres du Conseil se sont manifestés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil nomme les conseillers Riley Brockington, Theresa Kavanagh et Catherine Kitts au groupe de parrains sur la transformation et l'entretien des fossés.

Adopté

19.6 Conseillère Kitts

Motion n° **2022-81/19**

Proposé par Conseillère C. Kitts

Appuyé par Conseiller S. Moffatt

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour ne pas retarder l'amélioration du réseau cellulaire des usagers des environs du 2375, chemin Frank Kenny.

ATTENDU QUE le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada exige que les auteurs de propositions pour l'installation de nouveaux systèmes d'antennes consultent les municipalités et le public; et

ATTENDU QUE la construction de tout système d'antennes doit être terminée dans les trois années suivant la fin des consultations, car celles-ci ne sont plus admises par le ministère passé ce délai, sauf si le promoteur a conclu par écrit avec les autorités d'aménagement du territoire concernées une entente prévoyant une prolongation de ce délai pour une période spécifique; et

ATTENDU QUE le personnel a obtenu l'approbation de la Ville dans le cadre du Processus municipal d'approbation et de consultation publique concernant les systèmes d'antennes pour le 2375, chemin Frank Kenny le 17 juillet 2019; et

ATTENDU QUE le délai de trois ans est passé et que le processus municipal ne confère pas au personnel le pouvoir de prolonger l'approbation de la Ville; et

**ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à la demande de 2019 visant le 2375, chemin Frank Kenny; et
 ATTENDU QUE l'antenne proposée permettra d'améliorer le service de centaines d'usagers du secteur;
 PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'approbation de la Ville donnée pour le système d'antennes proposé au 2375, chemin Frank Kenny demeure valide pendant encore 24 mois, soit jusqu'au 17 juillet 2024.**

Adopté

19.7 Conseiller Cloutier

Motion n° **2022-81/20**

Proposé par Conseiller J. Cloutier

Appuyé par Maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QU'Ambulance Saint-Jean épaula le Service paramédic d'Ottawa lors d'événements et de festivals à Ottawa, y compris, sans s'y limiter, les activités de réduction des méfaits liés aux opioïdes; et

ATTENDU QU'Ambulance Saint-Jean sollicite le don d'une ambulance excédentaire pour former ses employés et bénévoles et remplacer celle présentement utilisée pour servir le public lors d'événements sportifs, de festivals artistiques et culturels et d'autres grands rassemblements; et

ATTENDU QUE la Ville a une flotte de 85 à 90 ambulances et que la durée utile de ces véhicules est d'environ 54 mois, ou entre 200 000 et 230 000 kilomètres; et

ATTENDU QUE la Ville se départit généralement de 10 à 12 ambulances par année et que le prochain cycle de remplacement est prévu en juin 2023 (31 nouvelles ambulances ont été commandées); et

ATTENDU QUE la valeur résiduelle d'une ambulance usagée tourne autour de 20 000 à 23 000 \$; et

ATTENDU QUE le paragraphe 41(4) du Règlement sur les approvisionnements (no 2000-50), dans sa dernière version, prévoit que « le mobilier, les véhicules, l'équipement, le stock, les

fournitures ou autres biens et matériel excédentaires doivent être vendus au soumissionnaire le plus offrant, et la vente doit se faire conformément aux dispositions du présent règlement, s'il y a lieu »; et

ATTENDU QU'il est déjà arrivé que le Conseil fasse abstraction de cette disposition pour faire don d'ambulances en trop à des causes ou à des organismes en particulier (comme l'équipe d'intervention communautaire et d'urgence de l'Armée du Salut ou des organismes œuvrant au Ghana ou en Éthiopie);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel informe le Conseil la prochaine fois qu'une ambulance peut être donnée;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'à ce moment-là, le Conseil examine la possibilité de faire abstraction du paragraphe 41(4) du règlement municipal no 2000-50, dans sa dernière version, pour faire don d'une ambulance à Ambulance Saint-Jean, en récupérant la valeur résiduelle perdue dans les fonds du parc automobile.

Adopté

20. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

20.1 Conseiller Leiper

Proposé par Conseiller J. Leiper

Appuyé par Conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE le deuxième objectif de développement durable de l'Organisation des Nations Unies fait appel aux états membres pour éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition partout sur la planète; et

ATTENDU QUE le rapport du Centre d'alimentation Parkdale « Knowing our Neighbours » (connaître nos voisins) révèle que 92 % des répondants ont peur de manquer de nourriture avant d'avoir l'argent pour en racheter et que 75 % considèrent avoir mangé moins qu'ils auraient dû durant la dernière année; et

ATTENDU QUE l'an dernier, à cause de contraintes financières, 62 % des ménages sondés ont rapporté ne pas avoir été en mesure d'offrir des repas équilibrés à leurs enfants, et 42 %, que parfois ou souvent, leurs enfants n'ont pas mangé à leur faim; et

ATTENDU QUE par rapport aux années passées, les réponses des ménages à faible revenu indiquent une augmentation de l'insécurité alimentaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal fasse du mercredi 5 octobre 2022 le « Jour du droit à l'alimentation » pour souligner le travail du Centre d'alimentation Parkdale et des autres partenaires pour la sécurisation alimentaire des résidents d'Ottawa ayant un faible revenu.

20.2 Conseiller Brockington

Proposé par Conseiller R. Brockington

Appuyé par Conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les résidents de la rue Trent ont demandé que soit retiré le droit de se stationner du côté nord de la rue; et

ATTENDU QUE la rue Trent n'a pas de trottoirs, que les bancs de neige y sont hauts en hiver, que l'école Turnbull se trouve tout près et que la rue mène directement à l'avenue Fisher, donc qu'il y a quotidiennement beaucoup de piétons sur la chaussée; et

ATTENDU QUE, dans un bulletin du conseiller du quartier livré à tous les domiciles en juin 2022 dans le cadre d'un sondage sur l'emplacement d'un dos d'âne, on demandait l'accord des résidents pour faire interdire le stationnement du côté nord de la rue; et

ATTENDU QUE personne ne s'est opposé à une interdiction de se stationner du côté nord de la rue Trent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil désigne le côté nord de la rue Trent comme zone de stationnement interdit.

20.3 Conseiller Fleury

Proposé par Conseiller M. Fleury

Appuyé par Conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE les membres du Conseil peuvent présenter un rapport ou une motion au Comité des transports et au Conseil pour demander l'autorisation d'installer des dispositifs de contrôle de la circulation qui n'entrent pas dans les critères de justification susmentionnés pour approbation du personnel; et

ATTENDU QUE le conseiller de Rideau-Vanier proposera plusieurs dispositifs de contrôle de la circulation pour répondre aux préoccupations des partenaires scolaires, des associations

communautaires et des usagers des parcs de la Ville relativement à la sécurité des piétons ainsi que des interventions clés pour rendre plus piétonniers les couloirs des rues résidentielles de Vanier, certains tronçons importants de l'avenue Daly, à Côte-de-Sable, et les rues commerciales du Marché By; et

ATTENDU QU'avant d'installer un arrêt toutes directions, les Services de la circulation examinent la demande pour s'assurer de sa légitimité par rapport aux critères énoncés dans le rapport Examen des critères de justification associés à l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions (ACS2020-TSD-TRF-0002), critères approuvés par le Conseil le 14 octobre 2020; et

ATTENDU QU'avant d'aménager un passage pour piétons, les Services de la circulation examinent la demande pour s'assurer de sa légitimité par rapport aux critères énoncés dans le rapport Mise à jour 2019 – Programme de passages pour piétons d'Ottawa (ACS2019-TSD-TRF-0003), critères approuvés par le Conseil le 12 juin 2019; et

ATTENDU QU'avant d'installer un panneau d'interdiction de tourner à droite au feu rouge, les Services de la circulation examinent la demande pour s'assurer que cette interdiction améliorera la sécurité des piétons; et

ATTENDU QUE les membres du Conseil, tout au long du mandat actuel, ont régulièrement présenté des rapports au Comité des transports pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité dans le quartier; et

ATTENDU QUE la nouvelle limite de 30 km/h dans les zones résidentielles de Rideau-Vanier donne l'occasion d'examiner d'autres mesures d'amélioration de la sécurité des piétons; et

ATTENDU QU'il est primordial d'assurer la sécurité des piétons dans les quartiers résidentiels et qu'une circulation moins dense, des pancartes de limite de vitesse et des mesures de modération peuvent mener à plus de quartiers propices à la marche; et

ATTENDU QU'en ce qui concerne l'installation d'arrêts toutes directions sur la rue Ste-Monique, l'équipe chargée de la planification de l'infrastructure pourrait, dans le cadre de la réfection prévue de la rue, intégrer aux travaux des mesures de modération de la circulation modernes pour améliorer la sécurité des piétons aux passages qui leur sont réservés; et

ATTENDU QUE l'installation d'un arrêt toutes directions à l'intersection de la rue Ste-Cécile et de l'avenue Marquette est réclamé par les résidents, car le quartier Vanier a beaucoup changé dans la dernière décennie et a une association communautaire très active ainsi que du personnel scolaire et des parents inquiets pour la sécurité des élèves de l'école Trille des Bois et les enfants fréquentant les parcs voisins (Optimiste et St-Ambroise); et

ATTENDU QUE la collaboration avec le personnel de cette école a fait ressortir des améliorations plus que nécessaires pour assurer la sécurité des enfants et leur débarquement par les parents en raison de la modification de l'intersection, entre autres l'aménagement d'un passage pour piétons au coin de la rue Alice et de l'avenue St-Ambroise; et

ATTENDU QUE la reconfiguration des entrées et des aires d'embarquement et de débarquement des élèves de l'école Trille des Bois, nécessaire vu l'évolution de celle-ci et l'augmentation de son effectif, a fait en sorte qu'un grand nombre d'élèves traversent la rue Alice; et

ATTENDU QU'un arrêt toutes directions a aussi été demandé à l'intersection de l'avenue Daly et de la rue Cumberland pour assurer la sécurité des résidents de Côte-de-Sable marchant jusqu'à l'arrêt du train léger au Centre Rideau et le trajet facile et sécuritaire des piétons circulant entre le campus et la Basse-Ville; et

ATTENDU QUE l'avenue Daly est à la fois une rue résidentielle et un couloir piétonnier très populaire, car elle relie directement l'Université d'Ottawa, le marché By, le canal, le Centre Shaw, le Centre Rideau, la Galerie d'art d'Ottawa, l'arrêt du train léger, etc., donc qu'elle est très empruntée par les piétons; et

ATTENDU QUE la Ville a travaillé avec diligence pour s'assurer que toutes les rues dans Côte-de-Sable ont des trottoirs des deux côtés, ce qui en a fait l'un des quartiers d'Ottawa les plus accessibles aux piétons, et que l'ajout d'un arrêt toutes directions servira à attirer l'attention sur le grand nombre de passants dans le quartier; et

ATTENDU QUE l'interdiction de tourner à droite au feu rouge au coin de la promenade Sussex et de la rue York, au marché By, vise à détourner les véhicules empruntant la rue York vers l'ouest qui franchissent un passage protégé pour piétons très fréquenté trop rapidement et empiètent sur le trottoir, ce qui pose un risque à la

sécurité et au potentiel piétonnier de ce quartier particulièrement achalandé d'Ottawa; et

ATTENDU QU'en raison de la nature commerciale du marché By, on améliore constamment son aspect piétonnier, notamment en ajoutant des arrêts et des terrasses sur rue ou en fermant des rues; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville est déjà intervenu pour réduire les excès de vitesse sur la rue York en direction ouest en aménageant deux dos d'âne saisonniers; et

ATTENDU QUE le nombre de piétons empruntant la promenade Sussex et la rue York s'explique par les grandes attractions qui s'y trouvent, comme les boutiques du marché, le Musée des beaux-arts, le parc Major's Hill, le pont Alexandra, la Monnaie royale, le Centre Rideau, le Centre Shaw et les hôtels voisins; et

ATTENDU QUE cette question est présentée directement au Conseil puisque le Comité des transports ne prévoit pas se réunir d'ici la fin du mandat actuel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections :

- a) des rues St-Charles et Alice;**
- b) des rues Laval et Loyer;**
- c) de la rue Ste-Monique et de l'avenue Marquette;**
- d) des rues Ste-Monique et Ste-Cécile;**
- e) de l'avenue Daly et de la rue Cumberland;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil exempte l'avenue St-Ambroise et la rue Alice des critères de justification pour les inclure à la liste des intersections où peut être aménagé un passage pour piétons, sous réserve de la disponibilité des fonds alloués dans le prochain plan d'action en matière de sécurité routière, de l'examen de la sécurité et de l'avis du conseiller élu pour le mandat 2022-2026;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'interdiction de tourner à droite au feu rouge au coin de la rue York et de la promenade Sussex.

20.4 Conseiller Menard

Proposé par Conseiller S. Menard

Appuyé par Conseiller R. King

ATTENDU QUE dès 2023-2024, la Ville entamera un projet de réfection intégrée dans le Vieil Ottawa-Sud (quartier 17) comprenant la réfection des avenues Grove et Grosvenor; et

ATTENDU QUE les limites du projet de réfection intégrée de la chaussée, des égouts et de la conduite d'eau principale des avenues Grove et Grosvenor comprennent la remise en état de certains empiétements et voies d'accès privés sur l'avenue Grove (de l'avenue Glen à la rue Bank) et sur l'avenue Grosvenor (de l'avenue Cameron à l'avenue Sunnyside); et

ATTENDU QUE la largeur de certaines entrées de cour dans la zone du projet n'est pas entièrement conforme aux restrictions de la Ville pour les places de stationnement dans une cour avant ni au Règlement sur les voies d'accès privées; et

ATTENDU QUE pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions et le Règlement qu'à la suite d'une plainte; et

ATTENDU QUE pour ces propriétés, la Ville n'applique les règles sur l'empiétement privé sur une emprise routière municipale qu'à la suite d'une plainte; et

ATTENDU QUE dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte de non-conformité concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) ou des places de stationnement dans une cour avant; et

ATTENDU QUE les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour et places de stationnement dans une cour avant devront respecter les règlements municipaux; et

ATTENDU QUE l'empiétement du 93, avenue Grosvenor existe depuis longtemps et qu'il est juste de renoncer aux droits qui auraient normalement été exigés, notamment l'entente, pourvu que le propriétaire accepte de l'enlever si le site devait être réaménagé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte qu'après la réfection des avenues Grove et Grosvenor, les voies d'accès privées et les empiétements soient remis dans l'état où ils étaient juste avant les travaux; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'on renonce aux droits qui auraient normalement été exigés pour l'empiètement du 93, avenue Grosvenor, notamment l'entente, pourvu que le propriétaire accepte d'enlever l'empiètement si le site est réaménagé.

21. Avis d'intention

Avis d'intention de la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa de soumettre le rapport annuel aux fins d'examen lors de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2022.

22. Motion portant présentation de règlements

22.1 Trois lectures

2022-251. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains terrains du plan 4M-1614, situés sur la rue Knotridge, la cours Perrodale, la voie du Bon Temps et le croissant Broadridge.

2022-252. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2022-221 pour corriger les erreurs d'écriture, les fautes d'orthographe et les erreurs administratives mineures décrites dans le présent document.

2022-253. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la délégation de pouvoirs à divers agents de la Ville et abrogeant le Règlement no 2022-29, dans sa version modifiée par le Règlement no 2022-77.

2022-254. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2001-451 concernant les renseignements et les documents nécessaires à certaines demandes d'aménagement.

2022-255. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-256 (dans sa version modifiée par les règlements nos 2015-142, 2016-271, 2016-355, 2017-320, 2019-39, 2019-336 et 2021-221) visant à désigner la zone située à l'intérieur des limites de la ville d'Ottawa comme zone de réglementation du plan d'implantation.

2022-256. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner comme immobilisation municipale le terrain ayant pour désignation municipale le 39, promenade Auriga.

2022-257. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à régir l'ensemble domiciliaire municipal ainsi que l'exonération d'impôts municipaux et scolaires pour les immobilisations municipales utilisées en tant que logements abordables situées aux 254 et 256, rue St-Denis, à Ottawa.

2022-258. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à régir l'ensemble

domiciliaire municipal ainsi que l'exonération d'impôts municipaux et scolaires pour les immobilisations municipales utilisées en tant que logements abordables situées au 92, rue Florence, à Ottawa.

2022-259. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (plateau Keeper et chemin Meynell).

2022-260. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Watercolours et rue Apolune).

2022-261. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Hazeldean, chemin Baseline, rue O'Connor, chemin Stonecrest, chemin Aylwin, chemin Old Montreal, promenade Barnett, avenue Parkdale, sentier McCaffrey, promenade Roger Stevens et avenue McArthur).

2022-262. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Cyrville et chemin Renaud).

2022-263. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Sculpin).

2022-264. Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains terrains situés aux 242, 248 et 250, promenade West Ridge.

2022-265. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-220 concernant les bâtiments, les demandes, les permis et les droits.

2022-266. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-220 concernant les bâtiments, les demandes, les permis et les droits.

2022-267. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 concernant la nomination des agents d'application des règlements municipaux conformément à la mise en application de la réglementation du stationnement sur le domaine privé.

2022-268. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-499 concernant la désignation des voies réservées aux pompiers.

2022-269. Règlement municipal de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2002-189 concernant les permis, la réglementation et la régie des exploitants et moniteurs d'auto-école.

2022-270. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (cercle Akamina, croissant Ominik, croissant Newstead, voie Hummock et

terrasse Point Grey).

2022-271. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (bois Kitigan Grove, ruelle Tamworth, place Iron Bridge, croissant Burrard, plateau Athabasca et promenade Walden).

2022-272. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Eastboro).

2022-273. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement no 2022-19, Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Finsbury, rue Dagenham et promenade Goldhawk).

2022-274. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (promenade Last Mile).

2022-275. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les terrains pour lesquels des prêts ont été consentis aux termes de la Loi sur le drainage au moyen de tuyaux, L.R.O. 1990, chapitre T.8.

2022-276. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant et régissant le fonctionnement et l'utilisation des véhicules à basse vitesse à Ottawa, conformément au Règlement de l'Ontario 215/17 (Projet pilote – Véhicules à basse vitesse).

2022-277. Règlement de la Ville d'Ottawa exemptant de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1691 situées sur le chemin Greenbank.

2022-278. Règlement de la Ville d'Ottawa adoptant le Plan du district de conservation du patrimoine du centre-ville.

2022-279. Règlement de la Ville d'Ottawa adoptant le Plan du district de conservation du patrimoine du parc Minto.

2022-280. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le Règlement no 2009-95, tel que modifié, intitulé Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, et à adopter un nouveau Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs..

2022-281. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 3776 et 3780, chemin Albion.

2022-282. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 108, rue Nepean ainsi que d'une partie du terrain situé au

257, rue Lisgar.

2022-283. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1055, chemin Klondike.

2022-284. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 101 et 201, cour Nipissing.

2022-285. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 30, 38, 42 et 48, avenue Chamberlain.

2022-286. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1545, rue Bank.

2022-287. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 2571 et 2595, chemin Lancaster.

2022-288. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 673, chemin Rideau.

2022-289. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 797, chemin Richmond.

2022-290. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé du terrain ayant pour désignation municipale le 244, place Fountain.

2022-291. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 280, avenue Laurier Est.

2022-292. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3, rue Bassano.

2022-293. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 142, 144 et 148, rue Nepean.

2022-294. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1050, avenue Canadian Shield.

2022-295. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 360, rue Friel.

- 2022-296. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1058, 1062 et 1066, rue Silver.
- 2022-297. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 1 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'autoriser d'autres utilisations des terrains ayant pour désignations municipales le 525, promenade Legget et le 359, promenade Terry Fox.
- 2022-298. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 525, promenade Legget et le 359, promenade Terry Fox.
- 2022-299. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 212 et 214, rue Donald.
- 2022-300. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 1 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques visant les terrains ayant pour désignations municipales les 570 et 600, chemin March.
- 2022-301. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 570 et 600, chemin March.
- 2022-302. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1053, 1075 et 1145, chemin March.
- 2022-303. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2016-272 concernant l'assurance responsabilité civile générale des entreprises de véhicules de location et de taxis à compteur, régie par le règlement municipal.
- 2022-304. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant les murales.
- 2022-305. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2013-39 concernant la réglementation des enceintes de piscines extérieures privées.
- 2022-306. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2014-78 concernant l'attribution de noms aux routes et autoroutes publiques et de numéros de voirie aux bâtiments et lots.
- 2022-307. Règlement de la Ville d'Ottawa visant l'imposition de redevances pour avantages communautaires.
- 2022-308. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire de la rue Bank du volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour y ajouter des politiques visant les terrains ayant pour désignations municipales les 1330, 1344 et 1346, rue Bank et le 2211, promenade Riverside.

2022-309. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1330, 1344 et 1346, rue Bank et le 2211, promenade Riverside.

2022-310. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à exempter de la réglementation relative aux parties de lots de terrain certains terrains du plan 4M-1570, situés sur le cercle Akamina, le croissant Newstead et la promenade Walden.

Motion n° **2022-81/21**

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Conseiller K. Egli

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

Adopté

23. Règlement de ratification

Motion n° **2022-81/22**

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Conseiller K. Egli

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 31 août 2022.

Adopté

24. Demandes de renseignements

25. Levée de la séance

Motion n° **2022-81/23**

Proposé par Conseillère C. Curry

Appuyé par Conseiller K. Egli

Que les délibérations du Conseil du 31 août 2022 soient ajournées.

Adopté

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 23.

Greffier de la Ville

Maire